



## RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Samedi 15 septembre et dimanche 16 septembre 2018  
**FÊTE DU VILLAGE**

Le Maire de la Commune de SAINT-HEAND ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213.2 ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Considérant que le bon déroulement de la manifestation « **FÊTE DU VILLAGE** » le **samedi 15 septembre et le dimanche 16 septembre 2018**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRETE

Article 1 : En raison de la manifestation « **FÊTE DU VILLAGE** » la circulation et le stationnement seront réglementés suivant les prescriptions suivantes :

- Place de l'Eglise : le stationnement sera interdit du vendredi 14 septembre minuit au dimanche 16 septembre 20h00.
- Rue Pierre Angénieux, rue des Minines, rue J.Odin jusqu'à l'intersection rue de Lyon : la circulation et le stationnement seront interdits du samedi 15 septembre minuit au dimanche 16 septembre 20H, une déviation sera mise en place rue de Lyon.

Article 2 - Pendant la durée de cette manifestation, les organisateurs devront être vigilants, afin de faire appliquer ces prescriptions.

Article 3 - Une signalisation appropriée sera mise en place par les organisateurs qui en assureront la maintenance pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 - L'A.S.V.P de la commune de Saint Héand et la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté et notifié à l'ensemble des organisateurs.



Le Maire, Jean Marc THELISSON